



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

Mémoire en réponse à la Consultation de l'Autorité des marchés financiers sur les assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes

17 octobre 2022





INTRODUCTION

Les membres de l'ACCAP sont heureux de participer à la réflexion de l'Autorité sur les assurances collectives offertes aux associations étudiantes des établissements d'enseignement du Québec.

Quelques chiffres

L'assurance collective, y compris l'assurance maladie complémentaire comme celle offerte aux étudiants, joue un rôle important dans la sécurité financière de plus de 6 millions de Québécois.

L'industrie de l'assurance de personnes est partenaire du gouvernement en matière de Santé.

Les assureurs protègent près de 70 % des Québécois contre les coûts des services de santé

En 2021, les assureurs de personnes ont versé aux Québécois 5,7 G\$ de prestations d'assurance maladie complémentaire. Ils ont en outre remboursé 2,1 G\$ en prestations d'invalidité.

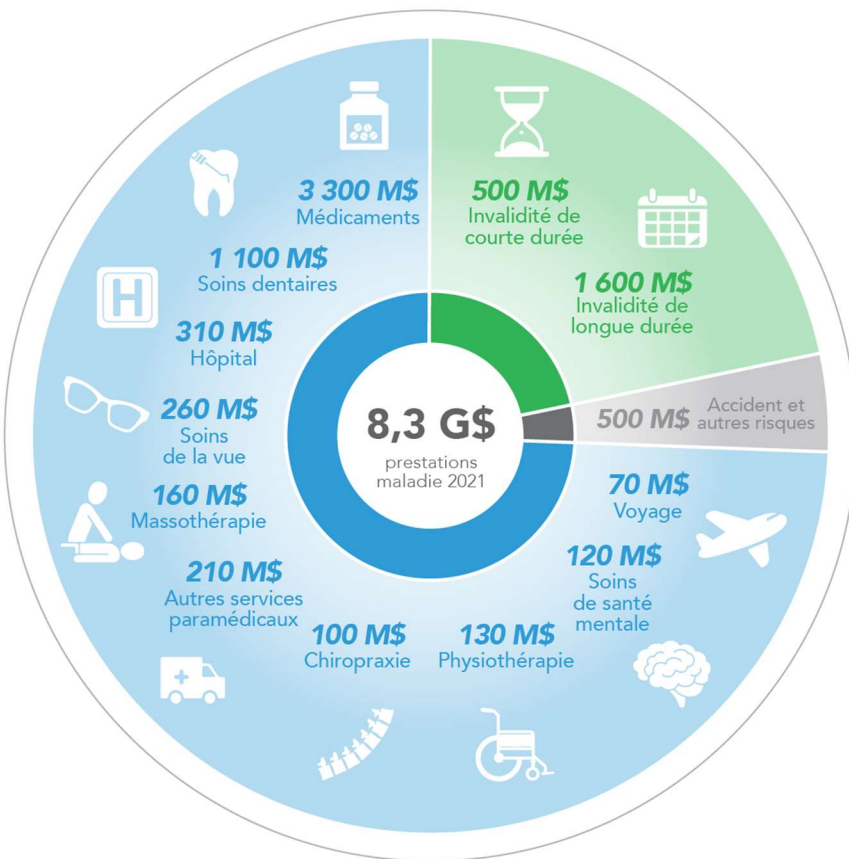
	Prestations versées	Québécois couverts
Maladie complémentaire	5,7 G\$	6,1 millions
Invalidité	2,1 G\$	2,8 millions
Accident et autres risques	0,5 G\$	3,4 millions

L'assurance maladie couvre les frais hospitaliers et médicaux non pris en charge par les régimes publics d'assurance maladie, par exemple les médicaments d'ordonnance, les soins de la vue, les soins dentaires, et les soutiens à la santé mentale. Ce type d'assurance peut aussi fournir un revenu de remplacement aux personnes incapables de travailler en raison d'une invalidité.

Produits : 90 % de l'assurance maladie est obtenue dans le cadre d'un régime collectif.

Produits connexes : Assurance maladie complémentaire; assurance voyage; assurance maladies graves; assurance invalidité; assurance décès ou mutilation par accident; et comptes de crédits-santé.

primes maladie 2021



L'assurance maladie complémentaire offerte spécifiquement aux associations étudiantes permet de protéger un grand nombre d'étudiants partout à travers le Québec.

Ces assurances peuvent couvrir notamment les frais pour des soins psychologiques, incluant les services de soins de santé virtuels, les soins dentaires, de massothérapie, les services d'optométrie, la couverture excédentaire des médicaments au-delà de la couverture de la RAMQ et l'assurance voyage.

La situation pandémique a eu des effets sur la santé mentale de l'ensemble des Québécois au cours des dernières années, en particulier des étudiants. Près de 70 % des étudiants vivaient de la détresse psychologique en raison de la pandémie¹.

¹ <https://www.quebecscience.qc.ca/parteneriat/sante-mentale-communaute-etudiante/>



Les assureurs de personnes ont apporté un appui sans précédent à la santé mentale des Québécois pendant la pandémie de la COVID-19, en versant près de 120M\$ pour les réclamations liées aux traitements psychologiques en 2021, soit une augmentation d'environ 40% par rapport à 2020.²

Nous présentons ci-dessous les commentaires des assureurs de personnes sur l'offre d'assurance collective aux associations étudiantes du Québec. Un tableau suit avec les réponses aux questions spécifiques de l'Autorité.

L'assurance collective

L'assurance collective permet à tous les membres d'un groupe déterminé et leur famille ou les personnes à leur charge d'accéder aux avantages offerts grâce à la **mutualisation des risques**, c'est-à-dire que les risques sont évalués en fonction de l'ensemble du groupe selon des hypothèses préétablies pour la tarification. [dire que Desjardins + ACCAP disent ceci](#)

La mutualisation des risques au sein d'un groupe permet de **contenir les coûts** puisque le risque financier est dilué sur l'ensemble du groupe, peu importe le risque que chaque personne présente individuellement.

L'assurance collective offre un **accès non discriminatoire**, en ce qu'elle permet une couverture aux étudiants qui présentent une assurabilité diminuée, par exemple des conditions médicales préexistantes.

L'assurance collective offre un **accès abordable** à l'assurance pour certaines personnes qui ne pourraient autrement en bénéficier (ex. : bas revenus, besoin de soins spécifiques autrement inabordables).

Avec son coût modeste et sa couverture non discriminatoire, l'assurance collective permet l'**accessibilité** à l'ensemble de la clientèle cible et la **pérennité** des régimes.

Les étudiants sont souvent dans une situation financière précaire ou vulnérable. Ils n'ont pas toujours accès à des protections d'assurance, par exemple par le biais de leurs parents. Ils doivent continuer à bénéficier de l'accès abordable et non discriminatoire qu'offre l'assurance collective.

Les régimes, tel qu'ils sont conçus aujourd'hui répondent à une demande exprimée par les associations étudiantes et leurs membres partout au Canada. Imposer des exigences différentes au Québec limitant l'accès à l'assurance pour certains groupes ne serait pas équitable pour les Québécois.

Recommandation :

- **Maintenir le cadre réglementaire actuel permettant l'adhésion automatique avec droit de retrait aux régimes d'assurance collective des associations étudiantes pour que tous les étudiants continuent à bénéficier des protections offertes à coût abordable.**

² Source : [Les faits sur les assurances de personnes au Canada](#), ACCAP, 2022



Enjeux identifiés par l'Autorité

L'Autorité identifie des zones d'amélioration quant à l'offre d'assurance collective offerte aux associations étudiantes, dont:

- **L'adhésion automatique** : L'adhésion automatique au régime d'assurance sans confirmation préalable du besoin de l'étudiante ou de l'étudiant (p. ex. : plusieurs étudiantes et étudiants bénéficient déjà d'une couverture similaire par l'entremise de l'assurance de leurs parents ou de leur conjointe ou conjoint, ou par l'entremise d'une assurance à laquelle ils ont déjà adhéré auprès de leur employeur);
- **L'option de retrait** : Le moment et la durée allouée pour exercer une option de retrait (ex. : lors du premier mois de la session d'automne uniquement);
- **L'information** : La qualité de l'information sur le produit et son coût.

L'adhésion automatique

L'adhésion automatique au régime d'assurance collective avec option de retrait optimise l'adhésion aux régimes au bénéfice des étudiants et de leur famille. Elle assure la pérennité des régimes en conservant un prix abordable.

L'adhésion automatique n'est pas interdite en assurance collective. Comme elle permet une meilleure protection, l'adhésion automatique a d'ailleurs été choisie par le Gouvernement du Québec lorsqu'il a créé le RVER (qui prévoit aussi l'adhésion automatique avec droit de retrait).

Pourquoi ne pas exiger une action positive par les étudiants?

Une adhésion volontaire nécessitant une action positive de la part des étudiants ne leur serait pas favorable pour les raisons suivantes :

- Elle compliquerait et alourdirait le processus pour les étudiants (formulaire à compléter, questions d'assurabilité à répondre, processus administratif lourd). Le nombre d'adhérents chuterait vraisemblablement. Une plus faible participation au régime augmenterait le coût d'assurance pour l'ensemble des adhérents.
- Chaque étudiant aurait à répondre à des questions d'assurabilité. Certains étudiants pourraient se voir refuser des couvertures.
- Il y aurait des risques accrus d'antisélection³. Une grande partie des adhérents seraient des personnes prévoyant faire des réclamations (ex. : une dépense dentaire élevée est prévue). Ils pourraient ensuite se retirer du régime après avoir maximisé l'utilisation de leurs couvertures. L'effet positif de la mutualisation des risques sur les primes disparaîtrait en raison de l'antisélection au détriment de l'ensemble des participants. Il en résulterait un coût d'assurance plus élevé.

³ L'antisélection est une augmentation des chances pour une personne de souscrire un contrat d'assurance parce qu'elle estime que son risque pour la santé est supérieur à ce que la compagnie d'assurance a prévu dans le montant de la prime. En d'autres termes, ceux qui sont en bonne santé souscrivent moins à de l'assurance maladie que ceux qui ont une moins bonne santé et qui font statistiquement plus de réclamations. C'est pourquoi la mutualisation des risques offre des couvertures d'assurance à prix abordables. La plus grande probabilité de réclamations par rapport à la participation ferait en sorte que le produit deviendrait inabordable et limiterait l'accès à l'assurance pour certaines personnes souvent vulnérables.



- Compte tenu du taux de roulement élevé chez les étudiants, la lourdeur administrative d'offrir des services individualisés auprès de milliers de personnes chaque année risquerait de décourager plusieurs étudiants et ferait en sorte que les frais administratifs seraient plus élevés.

L'obligation de mettre en place une adhésion volontaire avec action positive pourrait avoir comme conséquence ultime de limiter l'offre de ce produit aux étudiants et ainsi plusieurs personnes n'auraient plus accès à une panoplie de garanties et de services.

Peut-on s'inspirer des régimes associatifs ?

Il faut éviter de faire une comparaison avec d'autres types de régimes d'association tels ceux des professionnels (comme les avocats, les notaires, etc.).

En premier lieu, la participation à ces régimes peut être obligatoire pour certaines protections, par exemple en raison de la *Loi sur l'assurance médicaments* si un professionnel n'a pas autrement accès à l'assurance médicaments. Ce n'est pas le cas pour les étudiants.

Aussi, les professionnels qui adhèrent à ces régimes le font habituellement pour une longue période, sinon durant toute leur carrière. Or, compte tenu du taux de roulement élevé des étudiants chaque année, les coûts d'assurance et les frais administratifs ne pourraient pas être amortis sur une longue durée.

Si une adhésion avec action positive par les étudiants était requise, les frais administratifs représenteraient un pourcentage disproportionné de la prime qui, elle, serait trop élevée face aux montants des protections offertes.

La viabilité des régimes étudiants

Si les conditions actuelles gagnantes pour les étudiants ne sont pas maintenues, un grand nombre d'étudiants en souffrira, dont ceux qui ont de faibles revenus qui ne pourraient autrement bénéficier d'une assurance.

Ce sont les étudiants qui ne bénéficient pas d'autres protections équivalentes qui en subiraient les plus grands contrecoups, soit :

- ceux dont les parents n'ont pas d'assurance collective
- ceux qui ne vivent pas avec leurs parents
- les conjoints et enfants des étudiants qui ne sont pas protégés par les régimes des parents de l'étudiant.
- les personnes de 26 ans et plus qui font un retour aux études
- ceux dont l'assurabilité est diminuée

La meilleure solution

Le mécanisme d'adhésion automatique avec droit de retrait constitue la meilleure solution pour optimiser les protections et les coûts pour les étudiants, tout en offrant la flexibilité de quitter le régime si l'étudiant juge qu'il n'a pas besoin des protections offertes. Il s'agit d'une solution plus avantageuse et flexible pour les étudiants qu'une adhésion volontaire nécessitant une action positive ou qu'un régime à participation obligatoire.



Les besoins des étudiants

Dans un contexte d'assurance collective, le représentant certifié sert d'intermédiaire entre l'assureur et le preneur. Il obtient un mandat du preneur⁴ notamment pour procéder à l'analyse des besoins du groupe et lui faire des recommandations. Pour ce faire, le preneur et son représentant analysent l'expérience passée du groupe et le preneur sonde habituellement les membres de son groupe pour établir leurs besoins collectifs.

L'assurance collective est généralement renouvelable annuellement. Lors du renouvellement, les besoins du groupe peuvent être revus pour permettre au régime de continuer à être viable financièrement et adapté aux besoins collectifs des adhérents et du preneur.

Complémentarité de l'assurance collective des parents

La couverture offerte par les régimes des associations étudiantes peut être complémentaire à l'assurance collective des parents :

- Elle permet aux étudiants de protéger également leur conjoint et leurs enfants qui ne seraient pas couverts par l'assurance d'un parent.
- Les étudiants peuvent bénéficier de protections non offertes par l'assurance du parent.
- Le régime d'étudiants peut permettre à l'étudiant de se faire rembourser 100% des frais engagés en réclamant d'abord la portion offerte par l'assurance du parent et, pour le solde non remboursé par celle-ci, être remboursé par son régime pour étudiants.
- Les étudiants peuvent aussi faire des réclamations en toute confidentialité.

Ce serait une erreur d'affirmer que tous les étudiants qui bénéficient de l'assurance d'un parent n'ont pas besoin des protections offertes par le régime de leur association étudiante, car ils bénéficient ainsi d'une meilleure couverture.

Recommandations :

- **Continuer à permettre le mécanisme d'adhésion automatique avec droit de retrait pour l'assurance collective offerte aux associations étudiantes.**
- **Uniformiser et bonifier les processus d'adhésion automatique et les communications y afférentes mis en place par les associations étudiantes et leurs mandataires.**

L'option de retrait

Moment opportun pour se retirer du régime

L'association étudiante détermine le moment et la durée allouée pour exercer une option de retrait et les outils de communication pertinents pour en informer les adhérents. L'option doit être opportune en fonction de la clientèle visée et des processus établis avec l'établissement d'enseignement qui agit comme mandataire de l'association pour la facturation et la perception de la cotisation étudiante. Cette période se situe en début d'année scolaire, soit au moment où l'étudiant prend ses décisions concernant ses études et paie ses frais scolaires. Elle peut varier d'un régime à l'autre.

La tarification d'assurance collective étant généralement sur une base annuelle et en fonction de certains maximums annuels, le début d'année scolaire est un moment opportun.

⁴ Art. 27 *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, chapitre D-9.2, et l'art. 8.1 Règlement sur l'exercice des activités des représentants.



Ajouter une possibilité de se retirer à un autre moment de l'année scolaire ne serait pas viable financièrement pour le régime et créerait beaucoup de lourdeur administrative pour les étudiants, les associations et leurs mandataires.

Plusieurs périodes de retrait permettraient par exemple à un étudiant d'utiliser les maximums alloués par année au cours la session d'automne puis se retirer du régime et ainsi cesser de cotiser lorsqu'il aura maximisé l'utilisation des avantages offerts par le régime. Les régimes, et ceux qui y participent, seraient ici victimes de l'antisélection.

Une tarification à la session impliquerait quant à elle une augmentation des frais pour tous les étudiants et une grande lourdeur administrative pour les étudiants et toutes les parties impliquées dans l'offre et la mise en place et en service du régime.

Recommandations :

- **Circonscrire une période appropriée en début d'année scolaire pour exercer l'option de retrait pour tous les régimes afin d'uniformiser les pratiques.**
- **Uniformiser et bonifier les processus de retrait des régimes et les communications y afférentes mis en place par les associations étudiantes et leurs mandataires.**

L'information

Dans le cadre des saines pratiques commerciales que doivent suivre les assureurs, ils veillent à ce que les preneurs et les adhérents reçoivent l'information nécessaire à une prise de décision éclairée et à l'exercice de leurs droits⁵.

Le législateur a confié au preneur du contrat collectif la responsabilité d'administrer le régime⁶. Le preneur peut confier, en tout ou en partie, l'administration du régime à un tiers lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire lui-même, sans toutefois déléguer sa responsabilité à cet égard.

Pour répondre à leurs obligations, les assureurs remettent aux associations étudiantes les documents relatifs au régime. Les assureurs informent aussi les associations de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs de régimes collectifs à l'aide notamment de formations et de documentation (ex. : guide de l'administrateur). Les assureurs peuvent accessoirement aussi fournir différents outils de communication.

Les autres parties impliquées dans la mise en place et l'administration des régimes collectifs, comme les cabinets et leurs représentants, les tiers administrateurs (TPA), les établissements d'enseignement et les associations étudiantes utilisent aussi plusieurs moyens de communication pour informer les adhérents au sujet de leur régime (ex. : brochures explicatives, sites Internet, réseaux sociaux, agendas étudiants, présentations, rappels, factures, etc.)

Le TPA, mandataire du preneur

Le preneur d'assurance peut mandater un TPA pour administrer tout ou partie du régime en son nom, avec la participation de l'assureur ou non. Le TPA exerce donc des fonctions administratives pour le compte du preneur d'assurance.

⁵ Art. 62 *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1

⁶ Art. 61 Règlement d'application de la *Loi sur les assurances*, A-32.1, r. 1



La surveillance des services administratifs relève généralement de la responsabilité du preneur, en l'occurrence l'association étudiante.

Des outils de communications à l'intention des adhérents peuvent être élaborés ou communiqués par le TPA puisque ce dernier peut être le principal point de contact pour eux.

L'implication de l'assureur, du preneur, du représentant et du TPA peut varier d'un régime à l'autre dépendamment des ententes.

Des pratiques améliorées

Comme énoncé dans le document de consultation de l'Autorité, les assureurs ont apporté plusieurs améliorations visant à bonifier l'expérience client des étudiants au fil des travaux effectués en collaboration avec l'Autorité. Elles s'inscrivent dans le cadre des processus d'amélioration continue des pratiques des assureurs mettant au cœur de leurs préoccupations le traitement équitable des consommateurs.

Toute chose étant perfectible et considérant que différents modèles existent, nous croyons qu'il serait souhaitable de poursuivre les discussions avec toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions durables visant à bonifier et coordonner les communications avec les étudiants pour s'assurer qu'ils obtiennent l'information nécessaire en temps opportun pour prendre des décisions éclairées vis-à-vis leur régime d'assurance collective. Ils pourront ainsi continuer à bénéficier des garanties et services qui leur sont offerts.

Recommandations :

- **Créer un groupe de travail incluant toutes les parties prenantes pour trouver des solutions communes visant à optimiser, uniformiser et coordonner les communications avec les étudiants.**

CONCLUSION

L'assurance collective offerte aux associations étudiantes protège des milliers d'étudiants à travers le Québec. L'adhésion automatique avec droit de retrait permet d'optimiser les protections offertes au bénéfice des étudiants qui sont souvent dans une situation financière précaire ou vulnérable, à un moment de leur vie et où ils se préoccupent peu de leur sécurité financière.

Il est important de maintenir les mécanismes actuels en place favorisant l'accessibilité à une couverture d'assurance pour les étudiants.

Ceci étant, il est toujours possible de bonifier les moyens de communication pour s'assurer que les étudiants soient bien informés au sujet de leur régime d'assurance collective en temps opportun afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées. Nous invitons l'Autorité à poursuivre la discussion à cet égard.

Si, au terme de cette consultation, l'Autorité est d'avis que les responsabilités liées à la mise en place et l'administration d'un régime d'assurance collective pour étudiants devraient être davantage encadrées par voie législative, nous suggérons que cette proposition soit soumise au gouvernement et qu'une discussion en amont ait lieu avec toutes les parties prenantes, soit les associations étudiantes, les consultants, les TPA, les cabinets et leurs représentants, les assureurs, les établissements d'enseignement et les organismes de protection des consommateurs.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Lyne Duhaime, Présidente d'ACCAP-Québec (lduhaime@clhia.ca) si vous avez des questions ou désirez discuter de nos commentaires davantage.



Annexe au mémoire de l'ACCAP en réponse à la consultation de l'Autorité sur l'offre d'assurance collective aux associations étudiantes

Réponses détaillées aux questions de l'Autorité

Questions du document de consultation	Commentaires/réponses
5.2 Questions sur le système actuellement en place - adhésion automatique avec droit de retrait	
5.2.1 Processus d'adhésion	
<p>A.1 Êtes-vous d'avis que le processus d'adhésion actuellement en place (adhésion automatique avec droit de retrait) fonctionne adéquatement?</p>	<p>Ce processus est utilisé dans l'ensemble du Canada par les assureurs pour la clientèle étudiante depuis environ 30 ans et fonctionne bien.</p> <p>Le processus d'adhésion automatique à l'assurance collective avec droit de retrait est en lien avec les principes de la <i>Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants</i>.</p> <p>Ce processus est essentiel à la viabilité des régimes.</p>
<p>A.2 Est-ce que l'étudiante ou l'étudiant est adéquatement informée ou informé de l'existence du régime d'assurance et de ses principales caractéristiques?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant son adhésion au régime d'assurance • Au moment où elle ou il acquitte sa prime d'assurance • Pendant la période allouée pour se retirer du régime d'assurance • Si vous pensez que des améliorations sont possibles à l'égard de l'information communiquée aux étudiantes et étudiants, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients. 	<p>Les étudiants bénéficient de plusieurs sources d'information de la part de différents intervenants impliqués dans la mise en place et l'administration de leur régime d'assurance collective.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Pour optimiser la communication d'information aux étudiants, un groupe de travail impliquant toutes les parties prenantes pourrait être créé. Les travaux du groupe de travail pourraient viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les responsabilités des associations étudiantes et de leurs mandataires. • Bonifier, uniformiser, et coordonner les processus et les communications mis en place par les associations étudiantes et leurs mandataires.
<p>A.3 Est-ce qu'il y a des améliorations qui peuvent être apportées au processus d'adhésion afin de permettre à l'étudiante ou l'étudiant de prendre une décision éclairée en la matière?</p> <p>Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.</p>	<p>Le processus en soi fonctionne bien s'il est bien communiqué.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Voir la recommandation ci-dessus.</p>
5.2.2 Processus de retrait	



Questions du document de consultation	Commentaires/réponses
<p>B.1 Quels sont les avantages du processus de retrait du régime d'assurance actuellement en place (adhésion automatique et processus de retrait devant être effectué par l'étudiante ou l'étudiant au début de la session)?</p> <p>Quelles sont les bonnes pratiques existantes quant au processus de retrait?</p> <p>Ce processus de retrait comporte-t-il certains inconvénients? Si oui, lesquels?</p>	<p>Des campagnes de communication massive (brochures, envoi de courriels, publication dans l'agenda étudiant, affiches, kiosques d'information, publications sur les réseaux sociaux, mention spéciale sur la facture de frais de scolarité, etc.) visant à informer les étudiants des conditions à respecter pour se retirer du régime et des garanties offertes semblent être complètes et toucher une grande majorité de la population étudiante.</p> <p>Cependant, comme dans tous types de communications, une certaine proportion des assurés peut être moins à l'affût ou demeurer indifférente quant aux informations de nature financière qui est diffusée.</p> <p>Un étudiant qui ne prend pas connaissance de l'information disponible et transmise pourrait être assuré alors qu'il ne l'aurait pas souhaité.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Pour optimiser la couverture d'assurance collective à tous ceux qui peuvent en bénéficier, nous croyons qu'il est souhaitable de maintenir le processus actuel d'adhésion automatique avec option de retrait.</p> <p>Pour qu'il soit bien communiqué, voir la recommandation ci-dessus.</p>
<p>B.2 Est-ce qu'il y a des améliorations pouvant être apportées à ce processus?</p> <p>Le cas échéant, faites-nous part de vos suggestions en indiquant les avantages et les inconvénients.</p>	<p>Si les obligations des associations étudiantes et des établissements d'enseignement en tant que mandataires des associations étudiantes pour la facturation et la perception de la cotisation étudiante étaient précisées, ils auraient par le fait même des responsabilités plus claires à cet égard.</p> <p>Il en ressortirait un public étudiant mieux informé et de façon plus uniforme.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Bien communiquer les options de retrait aux étudiants en temps opportun. Voir la recommandation ci-dessus.</p>
<p>B.3 À quel(s) moment(s) le droit de retrait du régime d'assurance devrait-il pouvoir être exercé (p. ex. : session d'automne uniquement, sessions d'automne et d'hiver) et quelle devrait être la durée minimale allouée pour chacune de ces périodes de retrait?</p>	<p>Pour éviter l'antisélection, considérant que la tarification des régimes collectifs est sur une base annuelle avec des maximums par année, il est souhaitable qu'il n'y ait qu'une période de retrait en début d'année scolaire.</p> <p>Recommandation :</p>



Questions du document de consultation	Commentaires/réponses
<p>Quels sont les avantages et les inconvénients de ces suggestions, le cas échéant?</p>	<p>Les périodes de droit de retrait actuelles devraient être maintenues. Elles pourraient être circonscrites et uniformisées.</p>
<p>5.2.3 Accessibilité à ces régimes d'assurance pour la clientèle étudiante</p>	
<p>C.1 Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un accès à ces régimes d'assurance à la clientèle étudiante au meilleur coût possible?</p> <p>Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?</p>	<p>L'adhésion automatique avec droit de retrait permet d'optimiser l'accès aux régimes d'assurance pour les étudiants.</p> <p>Plusieurs services de soins de santé comme les soins de santé mentale sont offerts par les régimes qui permettent d'offrir une aide abordable et accessible aux étudiants.</p> <p>Chaque année, ces régimes permettent de rembourser des dizaines de millions de dollars en soins de santé nécessaires aux étudiants et aux étudiantes, qui seraient mis en péril si l'accès offert par les régimes à adhésion automatique devait être diminué par un changement fondamental quant au moyen d'accès.</p> <p>Les étudiants bénéficient actuellement de garanties à un prix abordable sans preuve d'assurabilité. Il permet aux étudiants qui ont des conditions de santé préexistantes ou qui sont dans une situation précaire d'être couverts par une assurance qui leur serait autrement hors de portée si ce n'était de leur adhésion à un grand groupe.</p> <p>Nous croyons que l'adhésion automatique optimise l'accès à l'assurance pour les étudiants.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Maintenir la possibilité de prévoir l'adhésion automatique avec droit de retrait pour les étudiants.</p>
<p>5.2.4 Traitement des plaintes</p>	
<p>D.1 Avez-vous des suggestions à proposer permettant d'assurer un traitement des plaintes qui soit simple et efficace pour la clientèle étudiante?</p> <p>Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?</p>	<p>Nous ne croyons pas qu'un régime différent de l'encadrement actuel applicable aux assureurs pour le traitement des plaintes doive être instauré pour les étudiants.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Nous ne recommandons pas de créer d'encadrement distinct pour le traitement des plaintes de la clientèle étudiante. Toutefois, de meilleures pratiques pourraient être élaborées à cet égard. Le groupe de travail proposé pourrait se pencher sur cette question.</p>
<p>5.3 Questions sur toute autre proposition</p>	



Questions du document de consultation	Commentaires/réponses
<p>E.1 Au-delà des questions qui précèdent à l'égard du système actuellement en place, avez-vous d'autres suggestions à proposer concernant ces régimes d'assurance et la façon d'y adhérer pour la clientèle étudiante?</p> <p>Ces suggestions comportent-elles des avantages ou inconvénients? Quels sont-ils?</p>	<p>Voir la lettre de l'ACCAP ci-jointe.</p>
<p>5.4 Autres commentaires</p>	
<p>F.1 Avez-vous d'autres commentaires à formuler à l'égard des assurances collectives offertes aux membres d'associations étudiantes ou à l'égard de la présente consultation?</p>	<p>Voir la lettre de l'ACCAP ci-jointe.</p>



Au sujet de l'ACCAP

L'ACCAP est une association à adhésion libre dont les membres détiennent 99 % des affaires d'assurances vie et maladie en vigueur au Canada. Ces assureurs fournissent à plus de 29 millions de Canadiens des produits de sécurité financière, y compris l'assurance vie, les rentes (REER, FERR et régimes de retraite, notamment) et l'assurance maladie complémentaire. Ils détiennent au-delà d'un billion de dollars d'actifs au Canada et emploient plus de 166 000 personnes.

Les assureurs de personnes du Canada :

- Fournissent à plus de 29 millions de Canadiens une large gamme de produits de sécurité financière, comme l'assurance vie, les rentes (REER, FERR et régimes de retraite, notamment) et l'assurance maladie complémentaire
- Versent plus de 110 milliards de dollars de prestations par année, soit presque 2,2 milliards de dollars par semaine
- Sont des investisseurs majeurs dans l'économie canadienne, avec des actifs de plus de 1 billion de dollars à la fin de 2021
- Emploient plus de 166 000 Canadiens
- Détiennent des obligations du gouvernement fédéral d'une valeur de 28 milliards de dollars, et des obligations provinciales et municipales totalisant 126 milliards de dollars



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

1001, boulevard de
Maisonneuve Ouest
Bureau 630
Montréal (Québec) H3A 3C8

(514) 845-9004
info@clhia.ca